

SQLI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.548.969,75€uros
Siège social : Immeuble Le Pressenssé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
INSEE : 353 861 909 00094

**RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
30 JUIN 2008 CONCERNANT L'USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Mesdames, Messieurs,

Nous portons à votre connaissance, le rapport complémentaire du Directoire suivant, décrivant les conditions définitives de l'opération réalisées conformément aux autorisations données au Directoire par l'assemblée générale mixte réunie le 15 juin 2007, qui a été mis à votre disposition au siège social postérieurement à la réunion du Directoire ayant fait usage de ces autorisations :

- Rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne du Groupe décidée par le Directoire lors de ses réunions des 28 septembre et 29 octobre 2007.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2007, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire.

Le Directoire

SQLI

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 1.518.262,25 €

Siège social : Immeuble Le Pressensé

268, avenue du président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 353 861 909 – SIRET 353 861 909 000 94

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE

DECRIVANT LES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

RESERVEE AUX SALARIES ADHERANTS AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE

DECIDEE PAR LE DIRECTOIRE LES 28 SEPTEMBRE ET 29 OCTOBRE 2007 SUR DELEGATION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2007

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Directoire rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Directoire par l'assemblée générale mixte réunie le 15 juin 2007, dans sa 20^{ème} résolution, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce (le Groupe) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), d'un montant nominal maximum de 100.000 euros et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission.

I- Description des conditions définitives de l'augmentation de capital telles que décidées par le Directoire

1. Faisant usage de la délégation consentie au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 dans sa 20^{ème} résolution, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 28 septembre 2007, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 45.222,60€ par émission de 904.452 actions d'un montant nominal de 0,05€ à souscrire en numéraire, réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants, de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce (le « Groupe »).

Lors de sa séance du 28 septembre 2007, le Directoire a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.443-5 du Code du travail.

Lors de sa séance du 29 octobre 2007, le Directoire a décidé que la souscription sera ouverte du 31 octobre au 13 novembre 2007, ces deux dates étant incluses et a fixé le prix de

souscription des actions nouvelles à 2,22 euros, soit une prime d'émission de 2,17 euros euros.

2. La souscription est réservée aux personnes suivantes adhérant au plan d'épargne du Groupe (PEG) :

- tout salarié d'une entreprise du Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;
- dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, sous la même condition d'ancienneté que les salariés.

3. Les souscriptions seront reçues à l'adresse de TESORUS - Service Clients - Souscription SQLI - 2/2 bis Villa Thoréton - 75737 Paris Cedex 15.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription par versements en numéraire par chèque libellé à l'ordre du Teneur de Compte « NATEXIS BANQUE POPULAIRE ». En cas de défaut de paiement, l'ordre de souscription sera résolu de plein droit. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Les adhérents au PEG ayant déjà effectué des versements pourront transférer tout ou partie de leur épargne en vue de ladite souscription.

4. L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites. Toutefois, si la somme des souscriptions dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon des modalités ci-après.

- Les souscriptions individuelles seront réduites progressivement en commençant par les plus élevées jusqu'à ce que les souscriptions résultant des versements volontaires majorées de l'abondement correspondent au montant maximum autorisé.
- Les réductions éventuelles des souscriptions porteront d'abord sur les versements complémentaires effectués dans le cadre de l'augmentation de capital, puis sur les sommes transférées d'autres supports d'investissements dans le cadre du PEG.

5. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1er janvier 2007.

6. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le capital social sera porté de 1.518.262,25 Euros à 1.563.484,85€ Euros et les capitaux propres augmentés de 2.007.883,44 Euros.

II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires

1. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le nombre d'actions émises serait de 904.452 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 2.007.883,44 euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 45.222,60 euros et une prime d'émission de 1.962.660,84 euros, la quote part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2007 de la société SQLI (soit 41.624.000 euros) et sur la base du nombre d'actions composant le capital au 1^{er} octobre 2007 (soit 30.365.245 actions), s'établiraient comme suit :

| Quote part des capitaux propres consolidés | | |
|---|------------------------|---------------------------------|
| en € par action | Base non diluée | Base diluée ¹ |
| Avant émission des actions nouvelles | 1,371 | 1,357 |
| Après émission des 904.452 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,395 | 1,380 |

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs (soit une souscription potentielle de 2.593.904 actions au 30/09/2007 pour un prix total de souscription de 3.114.084€).

2. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission verrait sa participation dans le capital passer à 0,97% (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 1^{er} octobre 2007, soit 30.365.245 actions); et à 0,91% en cas d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs.

| Participation de l'actionnaire en % | | |
|---|------------------------|---------------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ¹ |
| Avant émission des actions nouvelles | 1% | 0,92% |
| Après émission des 904.452 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,97% | 0,90% |

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions et actions gratuites consenties moins les titres devenus caducs (soit une souscription potentielle de 2.593.904 actions au 30/09/2007).

III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital décrite au I ci-dessus serait intégralement souscrite, l'incidence théorique de cette augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action SQLI, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 29 octobre 2007, soit 2,74€, compte tenu du prix de souscription fixé avec une décote de 20%, conformément à l'article L.443-5 du Code du travail, à 2,22€ est la suivante :

| Incidence théorique sur la valeur boursière | | |
|---|------------------------|---------------------------------|
| en €par action | Base non diluée | Base diluée ¹ |
| Avant émission des actions nouvelles | 2,74 | 2,62 |
| Après émission des 904.452 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 2,72 | 2,61 |

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions et actions gratuites consenties moins les titres devenus caducs (soit une souscription potentielle de 2.593.904 actions au 30/09/2007).

Fait à La Plaine St Denis
Le 13 novembre 2007

Le Directoire